



CREULLY SUR SEULLES

Elus : 38
Présents : 25
Absents : 13
Procurations : 5
Votants : 30

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Saint Gabriel Brécy, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune nouvelle de Creully sur Seulles.

Présents : Thierry OZENNE, Maire. Jean-Paul BÉRON, Yves JULIEN, Maires-délégués. Jacky CARRÉ, Edmond GILOT, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Hubert THOMAS, Maires-adjoints. Patrick BARETTE, Yves BERNARD, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Pierre FÉRAL, Gérard GARIAN, Dominique GILLES, Jean LEFRANCOIS, Françoise MORVAN, Yolande PICARD, Nathalie GAUTIER, Patrick SENEAL, Claudine VANSTAEN, conseillers municipaux.

Procurations : Franck DUROCHER à Hubert THOMAS, Madeleine LAISNE à Claudine VANSTAEN. Regis LEFRANCOIS à Jean LEFRANCOIS, Thierry LEROY pouvoir à Katia OMONT, Bernard LOUIS à Yves JULIEN.

Absents : Mélanie BEKAERT, Laurence COLLET, Lydie ETIENNE, Mathilde FAUCHIER DELAVIGNE, Christelle LE COADOU, Alexandre RAY, Geoffrey RENOUF, Nicole MICHEL.

Secrétaire : Virginie SARTORIO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 19) Orgue église Creully
- 20) Actualisation emprunt voirie

1. **Présentation de Monsieur BAUCHER Christophe relative au réseau « églises ouvertes »**
2. **Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO**
3. **Compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019 approuvé à l'unanimité**
4. **Adhésion « églises ouvertes » (suite présentation de monsieur BAUCHER) et autorisation au maire de solliciter les subventions**

Après la présentation du réseau « Eglises ouvertes », l'assemblée, à l'unanimité, valide l'adhésion au réseau pour les trois églises de Creully sur Seulles pour un montant de 1 050 et autorise le Maire à signer la convention et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à solliciter les subventions.

5. Locations

- **Astreintes du personnel lors de la location des salles polyvalente et du château**

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le tableau des astreintes suivant :

	Filière	Période	Montant
Indemnité d'astreinte de sécurité	Technique	Week-end (<i>vendredi soir à lundi matin</i>)	109.28 €
		Dimanche ou jour férié	43.38 €
		Samedi	34.85 €
		Semaine complète	149.48 €
Indemnité d'intervention pendant astreinte	Technique	En semaine	16.00 €
		Nuit, samedi, dimanche et jour férié	22.00 €

- **Création d'un tarif hiver Week-end salle Colbert**

Suite à plusieurs demandes, il convient de délibérer sur la création d'un tarif hiver week end pour la salle Colbert du château de Creully : 100 € du vendredi soir au lundi matin du 1er octobre au 31 mars. L'assemblée approuve à l'unanimité.

6. Ressources humaines :

➤ Revalorisation de la contribution employeur à la complémentaire santé

Les mutuelles labellisées peuvent faire l'objet d'une participation de l'employeur.

Le montant voté en 2013 n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis sa mise en place malgré une augmentation des mutuelles d'environ 4% par an. Il convient de délibérer sur un pourcentage de participation afin de suivre les évolutions tarifaires des mutuelles. La moyenne calculée lors de la mise en place en 2013 représentait environ 33.64 % du montant payé par les familles. Au regard des augmentations annuelles, monsieur le Maire propose d'appliquer une participation de la collectivité de 35 %.

Système actuel (mis en place en 2013)	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2020
Adhérent : 18,00 €	35 % de la cotisation annuelle
Conjoint : 9,00 €	
Enfant 1 : 9,00 €	
Enfant 2 : 4,50 €	
Pas de participation au-delà (gratuité des mutuelles)	

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la contribution annuelle de 35 % de la cotisation à partir du 1^{er} janvier 2020.

➤ Indemnité Spéciale de Police (Prime de risque)

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes Champêtres

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et ceux du cadre d'emplois des gardes champêtres perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum de 20 % »

Il convient de délibérer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de police et sur le taux qui sera appliqué aux cadres d'emplois cités.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place l'Indemnité Spéciale de Police à hauteur de 5% du traitement Brut

7. Maison France services

Les maisons France Service vont permettre de simplifier la relation des usagers aux services publics. Chaque canton aura une maison France Service d'ici à 2022. Dès l'année prochaine, 300 d'entre-elles seront opérationnelles. Les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville seront dotés en premier. Sur la commune, la maison France Services ouvrira dans les locaux de la poste au printemps 2020, deux personnes tiendront une permanence chaque jour.

Un guichet unique de services :

- "France Service" sera le nom du label qu'obtiendront ces maisons. Pour l'obtenir, elles devront proposer a minima les démarches relevant de ces organismes :
- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.
- Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

8. Révision PLU Creully

L'enquête publique du 2 au 17 décembre 2019. Le rapport du commissaire enquêteur sera remis le vendredi 20 décembre prochain.

L'enquête publique s'est terminée ce jour à midi (le 17 décembre). Le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule visite, la personne n'a pas souhaité être mentionnée ni même faire paraître d'annotation au registre. La mairie n'a reçu aucuns mails ni appels téléphoniques malgré la procédure de publicité et d'affichage très stricte.

9. Information PLU Intercommunal (annexes)

L'adoption de la modification des statuts de STM fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de janvier 2020.

10. Modification nom des rues – Aide administrative et financière aux habitants et commerçants

Vu la délibération 2017.028 du 2 mai 2017 relative au changement des noms des rues de Bayeux à Creully et St Gabriel, et route de St Gabriel à Villiers le Sec.

Considérant que les habitants et commerçants subissent certains désagréments matériels et financiers liés aux nouvelles dénominations ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir dans leurs démarches administratives les habitants et commerçants concernés.

L'assemblée, à l'unanimité, décide:

- de prendre en charge les frais de modification de cartes grises, réenregistrement de KBIS, remplacements des cachets et tampons et autres documents de l'administration ;
- d'effectuer les remboursements aux demandeurs sur présentation des justificatifs de frais engagés.

11. Moulin de Creully :

➤ Adhésion gîte de France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie du Moulin a été créée par délibération du 27 août dernier. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le prestataire « Gîte de France ».

DETAIL DE LA CONVENTION :	
DROIT D'ENTREE Comprend le déplacement du technicien, la réalisation des photos, la mise en ligne de votre hébergement, le panneau Gîtes de France et le classeur d'accueil	85€ <i>A régler 1 fois, le jour de la labellisation, quel que soit le nombre d'hébergement labellisé</i>
COTISATIONS ANNUELLES AU LABEL GITES DE FRANCE (PRORATISEES LA 1ERE ANNEE) Comprend le droit d'utiliser la marque Gîtes de France, le suivi de votre hébergement par le service technique, l'accompagnement technique, juridique et fiscal, gestion de réclamation, les ateliers et réunions d'information animés par le réseau ...	Cotisation départementale pour 1 gîte : 47% du prix de 1 semaine haute saison + Cotisation nationale : 45€
TAUX DE COMMISSION EN RESERVATION EXCLUSIVE Comprend la gestion de vos réservations, courrier et mails, téléphone, rédaction des contrats, plannings, encaissements des confirmations, relances, suivi des dossiers clients, attestations de séjour, factures ...	De 8 à 15% 8% : le propriétaire est apporteur d'affaires 15% : le client passe directement par la centrale de réservation
TAUX DE COMMISSION EN RESERVATION PARTAGEE Comprend la gestion de vos réservations, courrier et mails, téléphone, rédaction des contrats, plannings, encaissements des confirmations, relances, suivi des dossiers clients, attestations de séjour, factures ...	De 10 à 17% 10% le propriétaire est apporteur d'affaires 17% le client passe directement par la centrale de réservation Pas de commission si le client passe directement par le propriétaire.

➤ Demande de subvention pour la production d'énergie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de production d'énergie évoqué lors de l'acquisition du Moulin en Juillet 2017 par droit de préemption. Les crédits nécessaires aux études d'un montant d'environ 60 000 € seront inscrits au budget primitif 2020 (pour rappel 20 000 € avaient été inscrits au Budget primitif 2019). Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à lancer toutes les études relatives au projet
- Autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention Européenne au titre du LEADER à hauteur de 80 % et à signer tous documents s'y rapportant

12. Contentieux sur Certificat d'Urbanisme ;

Monsieur HEMON a déposé le 7 mars 2019 une demande de certificat d'urbanisme B (opérationnel), par arrêté du 14 juin, il lui a été indiqué que le terrain objet de la demande pouvait être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, mais avec la réserve suivante : « seule la parcelle 176 se situe en partie urbanisée donc constructible, contrairement aux parcelles 175 et 179 qui se situent hors partie urbanisée ». Monsieur HEMON a saisi son avocat le 8 août dernier en recours gracieux afin de faire retirer cet arrêté au motif qu'il considère l'ensemble des parcelles urbanisables.

Monsieur HEMON avait obtenu en 2016 un CU opérationnel réalisable car l'instructeur, la DDTM, s'était appuyé sur le POS caduc, mais en 2019, le service instructeur (SIB) s'appuie sur le RNU (règlement national d'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle au CM la délibération du 24 janvier 2017 l'autorisant à ester en justice (articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- En défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction du CGCT pénale
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

13. P.S.L.A. :

- **Cession du terrain D748 à la communauté de communes Seules Terre et Mer et implantation du bâtiment**

Vu la délibération n° 2019.098 du 15 octobre 2019.

L'Assemblée valide à l'unanimité la cession gratuite à la communauté de communes Seules Terre et Mer de l'emplacement nécessaire au bâtiment du PSLA sur la parcelle D748 sous réserve de l'approbation de la révision allégée du P.L.U..

L'Assemblée valide à l'unanimité l'implantation potentielle du bâtiment en milieu de parcelle, en parallèle de l'Allée Fortier, comme suit :



- **Désignation du CAUE en tant qu'AMO pour l'étude et la rédaction du cahier des charges d'aménagement de l'espace public : parking**

Vu la délibération n° 2019.098 du 15 octobre 2019.

Vu la délibération n° 2019.119 du 18 décembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal, désigne le CAUE, sis 18 rue Jean Eudes, 14000 CAEN en tant qu'Assistant à Maitrise d'ouvrage pour l'étude et la rédaction du cahier des charges d'aménagement de l'espace public : parking.

14. Convention four à pain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à établir entre l'Association Villiers mon Patrimoine et la commune de Creully sur Seules afin de règlementer l'utilisation du four à pains de Villiers le Sec.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide le projet de convention annexé à la présente délibération pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et autorise le Maire à la signer.

15. Convention travaux RD158C

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention ayant pour objet de :

- fixer les modalités de la coopération du Département et de la commune en vue de la réalisation partagée des travaux d'aménagement de la RD 158C ;
- fixer les modalités financières de cette opération ;
- fixer la répartition des charges d'entretien futur ;
- créer un groupement de commandes afin de passer les marchés utiles à la réalisation de ce projet d'aménagement routier.
- d'autoriser la Commune à réaliser des travaux sur le domaine public départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente convention et autorise le Maire en effectuer la signature ainsi que de tous avenants éventuels s'y rapportant.

16. La Baronnie

Rappel de la situation :

La commune de Creully et la société SEMINOR ont signé un bail à construction le 22 novembre 1984, ce bail prend fin le 31 mars 2020. Le terrain et le bâtiment reviendront à la commune à la fin du bail, ainsi que la gestion des résidents. L'Hôtesse actuelle est employée à 25/35^e, elle est agent territorial en disponibilité du syndicat intercommunal des trois vallées dissout le 31/12/2018.

Il convient de trouver une solution afin d'assurer la continuité de cette résidence pour personnes âgées. Solutions envisagées :

- 1) SEMINOR propose à la commune de Creully sur Seulles d'acheter à l'euro symbolique le terrain et le bâtiment et que la commune prenne en charge l'Hôtesse dans son tableau des effectifs ;
- 2) Le CCAS, (tous les CCAS sont agréés pour gérer ces résidences) reprend la résidence ;
- 3) SEMINOR assure une continuité d'1 année afin de réfléchir à une autre solution à long terme.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la troisième solution.

17. Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'assemblée valide à l'unanimité les trois rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

18. Diagnostic réseaux sensibles :

Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés relatifs à la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés sur le RD35 Rue de Saint Gabriel, les autres devis sont en attente de réception.

Diagnostic réseaux sensibles	
CISE TP	7 325.40 € TTC
SATO	7 742.28 € TTC

19. Informations et Questions diverses

- Beffroi église St Gabriel Brécy : réception des devis en cours
- Eglise Villiers : prévision travaux en septembre 2021 – Rencontre avec les architectes à programmer
- Travaux RD 35 (collège) avec fermeture de la route la semaine du 14 au 21 février 2020, (déviation VL rue Barbey d'Auréville et parking collège)
- Vœux du maire le 17 janvier 2020 à 18h30 – 1^{er} étage du château
- Courrier maire Moulins en Bessin (V. GAUMERD) relatif aux subventions des associations au prorata du nombre d'adhérents
- Succès de l'arbre de Noël des enfants – Remerciement du CCAS et des bénévoles
- Gouter de Noël à la résidence de la Baronnie : 88 enfants de l'école sont venus chanter
- Point halle multi raquettes : travaux à l'arrêt dû aux conditions météorologiques
- Le préfet, monsieur FISCUS sera remplacé au 1^{er} janvier 2021